



Commission
de l'énergie
de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL

2020 - 2021

A large, light grey abstract graphic in the bottom right corner, consisting of several overlapping curved lines that form a stylized, modern shape.

TABLE DES MATIÈRES



Vision, Mission, Objectif, Valeurs	3
Notre rendement	4
Amélioration des processus réglementaires et du rendement de la CEO	
Protection des consommateurs	
Efficacité de l'industrie	
Paramètres d'engagement en matière de service	
Progrès par rapport à la modernisation et aux autres réalisations	9
Cadre de mesure du rendement fondé sur les résultats	10
Rendement financier	11
Rapport sur les coûts de la réglementation	12
Adjudication des frais	13
Risques et gestion des risques	14
États Financiers	16
Responsabilité de la direction	
Rapport de l'auditeur indépendant	
État de la situation financière	
État des résultats de fonctionnement et de l'actif net	
État des flux de trésorerie	
Notes aférentes aux états financiers	
Le conseil d'administration	31
Commissionnaires	32
Direction	34
Pour communiquer avec la CEO	35

VISION, MISSION, OBJECTIF, VALEURS

Guidée par des énoncés clairs de vision, de mission, d'objectif et de valeurs, la CEO mènera le changement et la modernisation dans la poursuite de son mandat et la prestation des valeurs publiques pour les Ontariens.



VISION	MISSION	OBJECTIF
Être un organisme de réglementation de confiance et reconnu pour favoriser la croissance de l'économie ontarienne et pour améliorer la qualité de vie de la population de la province qui mérite une énergie sûre, fiable et abordable.	Offrir une valeur publique grâce à une réglementation avisée et à un processus de prise de décision indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.	Superviser les marchés de l'énergie provinciaux, protéger les intérêts des particuliers et soutenir l'avancement collectif de la population de l'Ontario.



VALEURS

Responsable	Transparente	Motivée	Réfléchie
Nous sommes responsables devant le public que nous servons par l'intégrité de la gouvernance, la clarté des processus et la prise de décision indépendante.	Nous sommes transparents dans l'établissement des objectifs, la mesure des résultats et la divulgation de notre rendement vis-à-vis des parties intéressées et au public.	Motivés par la volonté de faire les bonnes choses, de travailler fort et d'offrir une valeur ajoutée à la population de l'Ontario ainsi qu'au secteur énergétique en constante évolution que nous réglementons.	Nous abordons chaque jour de manière réfléchie et nous veillons à l'intendance avisée de l'un des secteurs énergétiques les plus complexes et les plus productifs du monde.

NOTRE RENDEMENT

La CEO mesure son rendement en faisant appel à une approche basée sur une fiche de pointage équilibrée.

Une entreprise indépendante a évalué le rendement de la CEO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021 en ce qui a trait à la réalisation des initiatives énoncées dans le Plan d'activités 2020-2021, approuvé en avril 2020, par le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines.

La transition vers la nouvelle structure de gouvernance de la CEO s'est poursuivie tout au long de la période des exercices 2019-2020 et 2020-2021. La CEO a agi avec prudence et a fait part aux parties prenantes de notre décision de reporter d'autres activités de participation des parties prenantes externes sur un certain nombre d'initiatives dans une lettre datée du 19 juin 2019. Trois programmes clés du plan d'activités 2020-2021 n'ont finalement pas été inclus dans la fiche de pointage équilibrée (« Sensibilisation des consommateurs », « Code d'affiliation des services » et « Des tarifs d'électricité plus intelligents »). Tous les changements ont été approuvés par le Comité de direction de la CEO.

La réalisation des initiatives restantes a été évaluée à 89,5 %.

Réalisations, y compris celles visant à simplifier ou à rationaliser les procédures :

- Améliorations des exigences de la Présentation de rapports et tenue de dossiers.
- A émis de nouvelles normes de performance pour l'autorisation de construire et une motion pour examiner les demandes.
- Augmentation du nombre total de contacts avec les consommateurs (117 %) par téléphone, e-mails, fax, courrier et chat en ligne, tandis que maintenir les objectifs de service.
- Élaboration et mise en œuvre de règles pour permettre aux consommateurs d'électricité de participer de la grille tarifaire réglementée (GTR) choisir de payer des tarifs selon l'heure de consommation ou de la tarification par palier.

NOTRE RENDEMENT

Amélioration des processus réglementaires et du rendement de la CEO

PROGRAMMES CLÉS	ACTIVITÉS CLÉS	RÉSULTAT
Des demandes proportionnelles de hausse tarifaire fondées sur le coût des services Nous poursuivons l'élaboration de notre approche destinée à nous assurer que notre évaluation des demandes de hausse tarifaire fondée sur le coût des services d'électricité est proportionnelle et en accord avec la réglementation fondée sur le rendement, en ce qui concerne le rendement des services publics et l'ampleur de la modification tarifaire demandée.	Consulter les parties prenantes pour confirmer la portée, les principes et les objectifs de l'approche proportionnelle, y compris les possibilités d'améliorer l'efficacité réglementaire à court terme.	50% Deux jalons principaux pour ce domaine du programme n'ont pas été achevés.
Évaluation des politiques de consolidation des services publics (décisions relatives aux fusions, acquisitions et cessions) Depuis 2015, la CEO rendu plus d'une douzaine de décisions en vertu de la politique sur les décisions relatives aux fusions, acquisitions et cessions. Nous examinerons cette politique afin d'évaluer dans quelle mesure elle est parvenue à atteindre ses objectifs énoncés ainsi que de cerner et d'apporter toutes les modifications nécessaires, notamment les occasions d'améliorer l'efficacité réglementaire.	Achever l'évaluation et l'élaboration des éventuelles modifications.	 *
Examen des exigences en matière de rapports et de tenue des dossiers Nous évaluerons les exigences actuelles en la matière à la lumière de l'objectif – un règlement efficace –, en veillant à ce que les exigences en matière de rapports répondent aux besoins de transparence de la CEO et du secteur en ce qui a trait au rendement tout en réduisant le plus possible le fardeau réglementaire pour les organismes services publics.	Amorcer un examen des exigences en matière de rapports et de tenue des dossiers par l'entremise d'une vaste consultation des parties prenantes pour cerner les améliorations dans la production de rapports sur les services publics. Peaufiner ces exigences, s'il y a lieu, en fonction de l'examen.	
Mesurer les résultats de la CEO Nous continuerons de définir et de peaufiner un cadre de mesure du rendement fondé sur les résultats qui permet à la CEO d'évaluer les effets cumulatifs de la gamme complète d'activités politiques, opérationnelles et stratégiques que l'organisation entreprend d'une année à l'autre.	Évaluer le rendement de 2019 en vertu du cadre de mesure du rendement fondé sur les résultats. Peaufiner davantage le cadre et les indicateurs, s'il y a lieu, et les harmoniser avec l'évolution de la vision stratégique de la CEO ou autre.	67% Un jalon clé de ce domaine du programme a été partiellement atteint.
Amélioration du rendement de la CEO Pour nous assurer que notre organisation possède l'expertise, les ressources et les procédés appropriés dans un environnement changeant, nous déterminerons les attributs des tribunaux très performants et établirons un cadre par l'entremise duquel il sera possible d'encourager, de mesurer et de réaliser des améliorations.	Mettre en œuvre des modifications, s'il y a lieu, pour résoudre les problèmes cernés dans le sondage de 2020 sur le rendement. Élaborer un outil de mesure du rendement propre à la CEO.	
Stratégie de ressources humaines Elle définit un plan pluriannuel de programmes et d'objectifs visant à soutenir l'excellence des tribunaux et à s'harmoniser avec les plans, priorités et objectifs opérationnels de la CEO.	Évaluer les exigences en matière de talent par rapport aux lacunes potentielles et élaborer des solutions pour faire ce qui suit : (i) s'assurer que les compétences du personnel reflètent les besoins changeants de la CEO et, (ii) atténuer le risque lié aux personnes en élaborant et en mettant en œuvre des plans de relève pour les compétences essentielles et les principaux talents.	

*Jalons ajustés pendant la période du plan d'activités pour faciliter la transition.

Protection des consommateurs

PROGRAMMES CLÉS	ACTIVITÉS CLÉS	RÉSULTAT
Examen des paramètres d'engagement en matière de service En accord avec les recommandations du rapport final du Comité consultatif pour la modernisation de la CEO, nous examinerons les paramètres d'engagement de service qui régissent l'engagement de la CEO envers les consommateurs et les entités réglementées pour évaluer la continuité de leur pertinence et l'harmonisation avec ce que les parties prenantes attendent d'un organisme de réglementation réactif.	Mener un examen des paramètres d'engagement en matière de service et mettre en œuvre des modifications s'il y a lieu.	✓
Examen des règles et des frais des services à la clientèle Nous surveillerons la mise en œuvre des règles de service améliorées de la CEO en ce qui a trait au service à la clientèle des distributeurs de gaz naturel et d'électricité, ainsi que des fournisseurs de compteurs divisionnaires. Les nouvelles règles ont été élaborées ces deux dernières années par la CEO pour s'assurer qu'elles maintiennent un équilibre approprié entre la protection des consommateurs et les besoins opérationnels permanents des services publics d'énergie.	Élaborer et mettre en œuvre un programme destiné à surveiller les entités réglementées et à s'assurer qu'elles respectent les nouvelles règles de services à la clientèle de la CEO.	✓
Consolider l'imputabilité des services publics à l'égard des clients Afin de nous assurer que les distributeurs et émetteurs d'électricité continuent d'offrir de la valeur aux consommateurs dans un environnement en mutation, nous améliorerons les rapports produits par les services publics relativement à la qualité du service qu'ils fournissent à leurs clients.	Effectuer des consultations sur les améliorations de la fiabilité des rapports des distributeurs et des émetteurs.	✓ *

Efficacité de l'industrie

PROGRAMMES CLÉS	ACTIVITÉS CLÉS	RÉSULTAT
Gestion de la demande de gaz naturel En vertu du cadre de gestion de la demande de 2015-2020 établi par la CEO en 2014, la Commission a joué un rôle central dans l'évaluation des résultats du programme de gestion de la demande. Les programmes de gestion de la demande, dont les résultats émis par la CEO, sont évalués chaque année afin d'être utilisés par les services publics de gaz lorsqu'ils déposent leur demande de récupération de montants liés aux activités de gestion de la demande. Nous poursuivons l'évaluation, la mesure et la vérification des programmes de gestion de la demande pour la période 2015-2020. Les programmes actuels de gestion de la demande viendront à échéance à la fin de l'année 2020. Nous établirons un nouveau cadre de gestion de la demande pour la période postérieure à 2020 qui facilite une amélioration continue de la conception et de la fourniture de programmes d'efficacité énergétique pour nous assurer qu'ils sont optimisés et sont le plus rentables possible pour les clients.	Achever l'évaluation, la mesure et la vérification des résultats en matière de gestion de la demande de 2019 et rédiger une ébauche de nouveau cadre pour la période postérieure à 2020.	40%* Deux jalons principaux pour ce domaine du programme n'ont pas été achevés.
Des prix « plus intelligents » pour l'électricité Nous étudions actuellement de nouvelles façons de fixer le cours des produits de base à faible volume et pour les autres consommateurs d'électricité de catégorie B afin d'offrir des mesures incitatives et de proposer des façons de réduire la facture d'électricité tout en améliorant l'efficacité du réseau électrique. Cela inclut une tarification de rechange pour récupérer les coûts du Rajustement global pour les consommateurs de catégorie B, comme indiqué dans la feuille de route de la Grille tarifaire réglementée (GTR).	En tenant compte des résultats des projets pilotes et de l'évaluation subséquente de la GTR, s'engager auprès des consommateurs et des parties prenantes, et cerner les possibilités tarifaires à privilégier.	✓ *
Analyse comparative des services publics Nous continuerons à élargir la portée de l'analyse comparative des distributeurs d'électricité en vue d'améliorer l'efficacité réglementaire et d'accroître la discipline en matière de coûts et l'efficacité parmi les services publics, ce qui réduit finalement les coûts pour les consommateurs.	Dresser un premier rapport d'analyse comparative fondée sur les activités et les programmes des distributeurs.	✓

*Jalons ajustés pendant la période du plan d'activités pour faciliter la transition.

Notre rendement (suite)

PROGRAMMES CLÉS	ACTIVITÉS CLÉS	RÉSULTAT
Mettre à jour la fiche de pointage des distributeurs d'électricité Les fiches de pointage des distributeurs d'électricité de la CEO sont en place depuis plus de cinq ans. Pour s'assurer qu'ils continuent à fournir offrir de la valeur aux consommateurs dans un environnement en évolution et à soutenir une réglementation efficace du secteur, nous examinons la fiche de pointage et évaluons des possibilités d'amélioration, telles que des processus simplifiés de production de rapport pour les distributeurs.	Consultation de la fiche de pointage pour y apporter des modifications s'il y a lieu.	✓ *
Examen de la planification régionale Nous entreprendrons un examen du processus de planification régionale en vue d'en évaluer l'efficacité pour offrir de la valeur aux consommateurs par l'entremise d'une meilleure planification des investissements dans tout le secteur de l'électricité, avec l'objectif d'accroître l'efficacité dans l'examen réglementaire des investissements. Pour cela, nous tiendrons compte des résultats de l'examen de la planification régionale de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) lorsqu'elle sera achevée.	Consultation sur le processus de planification régionale.	✓
Rémunération des services publics Afin de favoriser l'évolution du secteur, nous prenons des mesures en vue d'évaluer les différentes possibilités de cadre réglementaire qui rémunère les services publics de manière à ce qu'ils soient tous aussi favorables à des solutions traditionnelles que de remplacement, qu'ils soutiennent mieux leur recherche de solutions à moindre coût, renforcent leurs efforts axés sur l'obtention d'une valeur à long terme et les obligent à tenir compte des conséquences de l'évolution du secteur sur leurs activités et dans la planification et dans l'exploitation de leur réseau.	Élaborer un plan de projet fondé sur une portée confirmée qui reflète les commentaires des parties prenantes et tient compte des activités initiales.	✓
Réagir aux ressources d'énergie distribuées (RED) À la lumière du caractère urgent des nouvelles RED, nous cernerons et envisagerons de réformes réglementaires qui faciliteraient l'investissement dans ces ressources en fonction de la valeur offerte aux consommateurs.	Élaborer un plan de projet fondé sur une portée confirmée qui reflète les commentaires des parties prenantes et tient compte des activités initiales.	✓
Examen des raccordements du code des réseaux de distribution (CRD) pour faciliter l'adoption des ressources d'énergie distribuées Nous examinerons les dispositions actuelles du CRD qui régissent le branchement des charges, des générateurs, le stockage et des installations similaires, et tiendrons compte des modifications appropriées pour faciliter l'adoption de nouvelles technologies par les clients.	Apporter des modifications au CRD et aux exigences en matière de production de rapport, s'il y a lieu, pour soutenir l'adoption des nouvelles technologies par les clients.	80%* Un jalon clé de ce domaine du programme a été partiellement achevé.

*Jalons ajustés pendant la période du plan d'activités pour faciliter la transition.

Paramètres d'engagement en matière de service

La CEO a adopté une série de paramètres de service régissant son engagement à l'égard des consommateurs et des entités réglementées. Nous ferons le suivi de notre rendement en fonction de ces paramètres au cours de l'année qui vient. Nous examinerons également nos paramètres existants afin d'évaluer s'ils sont toujours pertinents et conformes à ce que les parties prenantes attendent d'un organisme de réglementation réactif.

Les paramètres actuels de la CEO sont résumés dans le tableau ci-dessous. Au cours de l'exercice 2020-2021, tous les paramètres ont été atteints.

ACTIVITÉ DE LA CEO	OBJECTIF	RÉSULTATS ATTEINTS
Appels des consommateurs	Répondre aux appels entrants dans les 20 secondes (90 %)	94,7 %
Correspondance des consommateurs	Répondre à la correspondance générale dans les 10 jours ouvrables (85 %)	100 %
Messages vocaux des consommateurs	Répondre aux messages reçus sur le répondeur avant 12 h 30 le même jour (80 %)	94,3 %
Messages vocaux des consommateurs	Répondre aux messages reçus sur le répondeur après 12 h 30 le jour ouvrable suivant avant 12 h 30 (80 %)	96 %
Satisfaction des consommateurs	Résultat global au sondage sur la satisfaction des consommateurs (80%)	91,9 %
Lettres de plainte des consommateurs	Envoyer des lettres de suivi des plaintes aux consommateurs dans les deux jours ouvrables (80 %)	93,9 %
Lettres de plainte des consommateurs	Envoyer une lettre de suivi après réception d'une réponse du titulaire de permis dans les deux jours ouvrables (80%)	88,6 %
Lettres de demande de renseignement des consommateurs	Envoyer des lettres de réponse aux demandes de renseignements dans les deux jours ouvrables (80 %)	98,3 %
Demandes de renseignements des relations avec l'industrie	Répondre aux demandes de renseignements des relations avec l'industrie dans les 10 jours ouvrables (90 %)	93 %
Demandes relatives à la réglementation	Rendre les décisions définitives conformément aux mesures établies par le Comité de gestion (80 %)	96 %
Processus de l'espace d'innovation	Rencontrer les parties dans les 20 jours suivant la première demande de réunion (100 %)	100 %
Processus de l'espace d'innovation	Rendre, s'il y a lieu, une décision conforme aux paramètres sur la proposition relative à l'espace d'innovation (100 %)	Les décisions sur l'espace d'innovation peuvent, au besoin, être rendues dans les 185 jours civils suivants. Aucune décision en la matière n'était requise au cours de l'exercice 2020-2021.

PROGRÈS PAR RAPPORT À LA MODERNISATION ET AUX AUTRES RÉALISATIONS

Réalisations supplémentaires au cours de la période de référence au-delà de celles du plan d'affaires 2020-2021, y compris le rendement par rapport aux lettres de mandat reçues du ministre et du sous-ministre de l'Énergie, Développement du Nord et Mines au 1er octobre 2020 :

- La transition réussie vers la nouvelle structure de gouvernance le 1er octobre 2020
- La fourniture d'un nouveau plan stratégique de 2021-2022 à 2025-2026
- La publication du rapport sur l'excellence en matière de réglementation
- L'achèvement de l'examen financier et la réponse correspondante de la direction
- La publication du document Initiatives prévues dans le plan du commissaire en chef
- Approbation du conseil d'administration de la CÉO du capital humain Stratégie: Un plan populaire

Parmi les initiatives réussies de sensibilisation des parties prenantes figuraient :

- Un atelier virtuel (avec le District de la découverte MaRS) : **Tendances émergentes et orientations futures dans le secteur énergétique**
- Premier symposium virtuel : **Revitaliser, optimiser, moderniser : Vers l'excellence réglementaire**
- Des commentaires des parties prenantes par l'entremise du sondage Ipsos

Le premier sondage auprès des employés depuis 2010 affichant une participation de 96 %.

CADRE DE MESURE DU RENDEMENT FONDÉ SUR LES RÉSULTATS

La CEO s'engage à évaluer et à produire des rapports sur les réalisations en mesurant les résultats identifiés.

Comme indiqué dans le plan d'affaires 2021-2024, ce travail sera effectué principalement en perfectionnant et en adaptant constamment son Cadre de mesure du rendement. Ce dernier évaluera l'incidence de l'ensemble des activités stratégiques, opérationnelles et de politique que la CEO entreprend d'une année à l'autre.

L'un des principaux objectifs des travaux de 2021-2022 consistera à s'assurer que le Cadre reflète la nouvelle architecture opérationnelle de la CEO, telle qu'elle est présentée dans le plan stratégique. Celui-ci présente également une série de nouveaux résultats, qui seront chacun incorporés dans le Cadre.

Les résultats évalués au moyen du Cadre de mesure du rendement aideront à éclairer la planification et la priorisation des projets à poursuivre lors de la période subséquente de la planification opérationnelle.

RENDEMENT FINANCIER

Voici un aperçu du rendement financier de la Commission de l'énergie de l'Ontario par catégorie de coûts.

- A. Les coûts mentionnés à l'article 26 correspondent au total des charges d'exploitation et des dépenses en immobilisations pour l'exercice financier, y compris le redressement de la réserve de fonctionnement (le cas échéant), moins les autres sources de financement (principalement les droits de permis prévus à l'article 12.1) et à l'exclusion des coûts recouvrés en vertu des articles 30 et 79.2 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et des revenus ou dépenses liées aux pénalités administratives. Les coûts liés à l'article 26 sont inférieurs de 3,6 millions de dollars aux dépenses prévues, comparativement au budget approuvé de 45,5 millions de dollars. Ces dépenses inférieures au budget sont principalement dues à des projets qui ont été reportés ou annulés, ainsi qu'aux économies réalisées sur les postes vacants au moment de la transition vers la nouvelle structure de gouvernance.
- B. Les coûts de l'article 30 représentent les coûts liés au processus de réglementation encourus relativement à des instances et à des processus de consultation particuliers. Les coûts liés à l'article 30 sont inférieurs de 3,2 millions de dollars aux dépenses prévues, comparativement au budget approuvé de 5,4 millions de dollars. La majeure partie de l'écart budgétaire s'explique par des économies réalisées en rapport avec la pandémie de COVID-19, du fait qu'un certain nombre de sociétés distributrices titulaires d'un permis ont reporté ou retardé le dépôt de leurs demandes de tarification pour l'année 2021, et également par les modifications apportées à la portée du projet relatif au plan d'évaluation, de mesure et de vérification de la gestion de la demande pour le gaz naturel, afin de tenir compte de la décision d'arrêter les visites sur site pendant la pandémie.

RAPPORT SUR LES COÛTS DE LA RÉGLEMENTATION

La CEO présente chaque année un rapport sur les coûts de la réglementation associés à la supervision des secteurs du gaz et de l'électricité de l'Ontario.

Les deux mesures suivantes ont été répertoriées :

- moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation par consommateur final; et
- variation procentuelle de la moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation.

Le tableau suivant montre les moyennes mobiles sur trois ans de chacune de ces mesures des coûts réglementaires :

	CEO					
	2020-2021		2019-2020		2018-2019	
Consommateurs d'électricité ^{a,b}	5 312 746		5 283 698		5 238 802	
Consommateurs de gaz naturel ^{a,b}	3 740 847		3 717 399		3 681 393	
Mesure n° 1 : Charges d'exploitation par consommateur (\$ par année/consommateur)	4,86	\$	5,11	\$	5,14	\$
Moyenne mobile sur 3 ans	5,04	\$	5,07	\$	5,12	\$
Charges d'exploitation ^c	44 016 544	\$	45 958 237	\$	45 860 613	\$
Mesure n° 2 : Variation procentuelle des charges d'exploitation	-4,22%		0,21%		4,60%	
Moyenne mobile sur 3 ans	0,20%		0,27%		-2,14%	

Notes:

- a) Source : Renseignements déclarés à la CEO sous présentation de rapports et tenue de dossiers, en date du 1er juin 2021, pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.
- b) Les données mises à jour pour 2019-2020 sont fondées sur les données des clients relatives aux exigences de tenue de dossiers et de production de rapports.
- c) Source : États financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les chiffres utilisés représentent les dépenses totales présentées dans l'état des résultats et de l'actif net. Les dépenses totales comprennent les coûts recouvrables en vertu des articles 30 et 79.2 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario de 2 245 334 \$ en 2020-2021; 4 355 053 \$ en 2019-2020; et de 4 716 246 \$ en 2018-2019. Les frais des intervenants que les entités régies devaient payer ne font pas partie des charges de la CEO et ne sont donc pas compris dans les dépenses totales.

Commentaires :

Mesure n° 1 : Charges d'exploitation par consommateur

Les charges annuelles d'exploitation par consommateur de la CEO s'élevaient à 4,86 \$ en 2020-2021, soit une baisse de 0,25 \$ en raison de l'effet combiné de la diminution des charges d'exploitation de la CEO de 4,22 % et de l'augmentation du nombre de clients de la distribution de gaz naturel et d'électricité.

Mesure n° 2 : Variation procentuelle des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation la CEO ont diminué de 4,22 % en 2020-2021. Cette diminution est principalement due aux économies réalisées en rapport avec la pandémie de COVID-19 et aux projets qui ont été reportés ou annulés, ainsi qu'aux économies réalisées sur les postes vacants au moment de la transition vers la nouvelle structure de gouvernance visant à remplir notre mandat de modernisation de la CEO. (Consultez l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net dans les états financiers de la CEO présentés plus loin dans le présent du présent rapport annuel pour obtenir plus de détails).

ADJUDICATION DES FRAIS

L'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* stipule que la CEO « peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visés à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend. » Ces frais peuvent comprendre les frais engagés par la Commission et les parties intéressées.

Les frais de la CEO sont ceux engagés par la CEO relativement à une instance ou à des processus de consultation en particulier (p. ex. les services d'experts-conseils et la transcription des délibérations des tribunaux) et ils sont pris en compte dans les états financiers de la CEO. Les entités réglementées sont tenues de payer ces frais à la CEO pour des instances et processus de consultation en particulier.

Les frais engagés par les parties intéressées sont ceux que les entités réglementées doivent payer aux intervenants qui participent à des instances et aux parties intéressées qui prennent part à des processus de consultation. L'adjudication des frais des intervenants est régie par la Directive de pratique concernant l'adjudication des frais de la CEO. Ces frais ne figurent pas dans les états financiers de la CEO.

Le tableau suivant décrit les frais remboursés au cours de l'exercice 2020-2021 :

	2021
Frais de la CEO récupérables en vertu de l'article 30	
– audiences relatives au gaz naturel	1 306 843 \$
– audiences relatives à l'électricité	938 491 \$
Frais engagés par les parties intéressées récupérables en vertu de l'article 30 pour des processus de consultation lancés par la CEO	
– audiences relatives au gaz naturel	168 417 \$
– audiences relatives à l'électricité	287 934 \$
Frais engagés par les intervenants récupérables en vertu de l'article 30 pour des instances lancées par le demandeur	
– audiences relatives au gaz naturel	1 615 795 \$
– audiences relatives à l'électricité	2 719 507 \$
Frais totaux pour 2020-2021	7 036 987 \$

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

APERÇU

En recensant et en atténuant efficacement les risques, la CEO peut profiter des occasions qui se présentent, atténuer les conséquences négatives des risques et remplir avec succès son mandat et ses objectifs. La CEO utilise la gestion des risques d'entreprise pour permettre l'atteinte de ses objectifs. Il complète et améliore l'évaluation, la surveillance et l'atténuation régulières des risques qui se produisent dans le cadre des systèmes de gestion normaux de la CEO.

La CEO entreprend une évaluation annuelle des risques au moyen de l'examen et de la mise à jour d'un registre des risques d'entreprise. Le registre décrit les risques de haut niveau que nous voyons qui pourraient entraver la réalisation de nos objectifs et de notre mandat global, ainsi que le travail clé qui est fait pour atténuer ces risques. Les principaux risques, qu'ils soient stratégiques ou opérationnels, font l'objet d'un suivi et sont gérés par le biais de plans d'atténuation. La liste des risques et des mesures d'atténuation n'est pas exhaustive, mais les principaux risques rencontrés en 2020 sont présentés ci-dessous.

RISQUES RENCONTRÉS EN 2020

La pandémie de COVID-19 et la réponse conséquente de la société en Ontario et à l'étranger ont représenté un changement important dans l'environnement opérationnel. En tant qu'événement à risque important et de grande portée, la pandémie a eu des répercussions sur les activités et introduit une incertitude dans la réalisation des objectifs de la CEO. Malgré les perturbations causées par la pandémie, la CEO a pu faire avancer ses mandats de modernisation ambitieux grâce à des opérations innovantes et à la flexibilité de nos processus de travail. Ci-dessous figurent les domaines d'activités sur lesquels la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions au cours de l'année écoulée.

- **Viabilité financière** : La situation financière de la CEO n'a pas été influencée par la pandémie, bien que l'organisation soit consciente des réalités économiques plus larges apparues en 2020. La CEO avait prévu un examen financier complet des activités avant la survenue de la pandémie, et cet examen a été achevé dans les délais prévus. À la lumière de cet élément d'information, des mesures continueront d'être prises pour assurer la réalisation efficace de notre travail et la gestion efficace de notre budget.
- **Personnel** : En réponse à la menace sanitaire que représentait la pandémie de COVID-19 pour le personnel, l'organisation a pris des mesures importantes pour protéger le bien-être de son personnel. Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, l'organisation s'est efforcée de suivre les directives de santé publique et de prendre des précautions responsables avant le début de l'exercice 2021-2022. Le personnel a pu mettre en place des mesures pour poursuivre l'exécution de notre travail, et l'organisation a créé diverses mesures de bien-être et de soutien au personnel.
- **Mobilisation des parties prenantes** : L'incapacité de tenir des réunions en personne a limité la participation des parties prenantes. Une nouvelle stratégie de communication et de participation des parties prenantes a été adoptée pour s'adapter aux nouvelles réalités.

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

- **Poursuite des activités :** Comme de nombreuses organisations, la CEO a été contrainte d'adapter ses activités pendant la pandémie de COVID-19. En plus de notre, une stratégie de télétravail a été mise en œuvre, ainsi qu'une stratégie visant à utiliser la technologie pour permettre les audiences et la mobilisation des parties prenantes de façon virtuelle. Le personnel a été en mesure de poursuivre efficacement son travail, avec un minimum de répercussions dans l'ensemble.

Malgré les diverses sources de perturbation causées par la pandémie, la CEO a pu réaliser son ambitieux mandat d'innovation et de modernisation. Comme indiqué plus haut, la perturbation de la pandémie a créé un besoin d'innover les activités et d'ajuster le flux de travail pour être plus efficace et flexible.

ÉVOLUTION DE NOTRE APPROCHE DE LA GESTION DES RISQUES MISE À JOUR DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le 1^{er} octobre 2020, les dispositions de la *Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité* relatives à la structure de gouvernance interne de la CEO ont été proclamées en vigueur. Ces dispositions permettent de réorganiser les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte à un conseil d'administration dirigé par un président, un directeur général et des commissaires, dont un commissaire en chef.

En 2020-2021, la structure de gouvernance de la CEO en matière de risques continue d'inclure l'équipe de direction, qui se réunit en qualité de Comité de direction. Le Comité de direction informe le conseil d'administration des risques et des défis auxquels la CEO est confrontée.

CYBERSÉCURITÉ

Toutes les organisations utilisant les technologies de l'information sont confrontées au risque d'une cyberattaque, les menaces étant de plus en plus sophistiquées et évolutives. Étant donné que la CEO utilise de plus en plus la technologie par le biais de l'innovation et de la modernisation, nous reconnaissons la nécessité de faire de la cybersécurité une considération primordiale dans tout ce que nous faisons. La CEO a mis en place des stratégies pour se préparer aux cyberévénements, s'en défendre et s'en remettre. Nous évaluons en permanence les risques de cybersécurité – en tenant compte de l'évolution de nos activités et de l'environnement externe – et nous ajustons nos mesures de contrôle pour garantir la sécurité de l'environnement de la CEO et la conformité à la directive provinciale en matière de sécurité informatique.

VÉRIFICATION INTERNE

La CEO maintient une fonction de vérification interne active afin de fournir des garanties et des conseils en toute objectivité et indépendance. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance, l'équipe de la vérification interne continuera de travailler avec les membres de la direction de la CEO et, désormais, du conseil d'administration.

ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de l'exactitude des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers implique nécessairement le jugement et les hypothèses les plus probables de la direction, en particulier lorsque les transactions touchant la période en cours ne peuvent être déterminées avec certitude qu'à la prochaine période.

La Commission de l'énergie de l'Ontario dispose de systèmes de contrôles comptables internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables sont disponibles en temps opportun et que ses actifs et ses passifs sont adéquatement comptabilisés et protégés.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario. De plus, ils ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



Ian Malpass
Vice-président, finances et technologies de l'information
24 juin 2021



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement

Box 105, 15th floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca



Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2021

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EN DATE DU 31 MARS 2021

	2021		2020	
ACTIF				
Actif à court terme :				
Encaisse (note 9)	19 982 692	\$	18 898 236	\$
Comptes débiteurs (note 9)	991 565		554 210	
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués (note 9)	1 465 030		2 512 258	
Dépôts et charges payées d'avance	478 956		625 537	
Total de l'actif à court terme	22 918 243		22 590 241	
Actif à long terme				
Immobilisations (note 5)	3 829 693		3 186 522	
Total de l'actif à long terme	3 829 693		3 186 522	
TOTAL DE L'ACTIF	26 747 936	\$	25 776 763	\$
PASSIF				
Passif à court terme :				
Revenus reportés (note 3b)	3 649 635	\$	4 282 622	\$
Comptes créditeurs et charges à payer	7 314 750		6 646 599	
Total du passif à court terme	10 964 385		10 929 221	
Passif à long terme :				
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	3 829 693		3 186 522	
Passif au titre du régime de retraite (note 6b)	130 420		120 003	
Total du passif à long terme	3 960 113		3 306 525	
TOTAL DU PASSIF	14 924 498	\$	14 235 746	\$
Réserve de fonctionnement (note 4)	8 514 000	\$	8 514 000	\$
Actif net :				
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	3 309 438		3 027 017	
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	26 747 936	\$	25 776 763	\$

Engagements et éventualités (notes 8 et 11)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :



Richard Dicerni
Président

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
REVENUS		
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	40 313 129 \$	38 562 517 \$
Coûts liés au processus de réglementation	2 245,334	4 355 053
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	915 183	1 305 379
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	43 473 646	44 222 949
Autres revenus :		
Frais de permis	422 500	423 600
Pénalités administratives et intérêt (note 7)	282 421	484 342
Revenus d'intérêt (note 9)	105 121	289 610
Revenus divers	15 277	19 834
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	-	1 002 244
Total des autres revenus	825 319	2 219 630
TOTAL DES REVENUS	44 298 965 \$	46 442 579 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	33 481 049	33 199 761
Experts-conseils et professionnels	3 498 383	5 610 590
Bien-fonds	3 458 589	2 890 126
Technologies de l'information	1 180 020	1 040 621
Publications, médias et publicité	1 045 379	819 099
Bureaux et administrations	286 157	426 275
Réunions, formation et déplacement	151 784	666 386
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	915 183	1 305 379
TOTAL DES CHARGES	44 016 544 \$	45 958 237 \$
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	282 421 \$	484 342 \$
Actif net, au début de la période	3 027 017	2 542 675
ACTIF NET, à la fin de la période (note 7)	3 309 438 \$	3 027 017 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
FONCTIONNEMENT		
Évaluation comptabilisée	41 238 496 \$	42 000 630 \$
Coûts liés au processus de réglementation	2 245 334	4 355 053
Autres revenus	825 319	2 219 630
Charges	(44 016 544)	(45 958 237)
	292 605	2 617 076
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	915 183	1 305 379
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	-	196 474
Incitatif de location reporté (note 8)	-	(253 739)
	915 183	1 248 114
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(437 355)	786 176
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	1 047 228	966 291
Dépôts et charges payées d'avance	146 581	(196 820)
Comptes créditeurs et charges à payer	668 151	(1 541 338)
Passif au titre du régime de retraite	10 417	(14 639)
	1 435 022	(330)
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	2 642 810	3 864 860
IMMOBILISATIONS		
Achats de biens immobilisés	(1 558 354)	(1 452 138)
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'immobilisation	(1 558 354)	(1 452 138)
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE		
Encaisse, au début de la période	18 898 236	16 485 514
Encaisse, à la fin de la période	19 982 692 \$	18 898 236 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

1. NATURE DE LA COMMISSION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines ou le ministre des Richesses naturelles et des Forêts.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (« Loi sur la CEO »), la CEO est, depuis le 1^{er} août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La CEO est classée comme organisme gouvernemental sans but lucratif aux fins comptables.

Le 1^{er} octobre 2020, les dispositions de la *Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité* relatives à la structure de gouvernance interne de la CEO ont été proclamées en vigueur. Ces dispositions permettent de réorganiser les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte à un conseil d'administration dirigé par un président, un directeur général et des commissaires (actuellement appelés membres du conseil d'administration), dont un commissaire en chef.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à 4270, qui reflètent les principales conventions comptables.

b) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2021 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la CEO comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi sur la CEO* qui sont liés aux charges de la CEO est constaté à titre de revenus dans la mesure où les charges totales dépassent les coûts du processus de réglementation (article 30 et article 79.2), de

l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Lorsque les revenus évalués dépassent les coûts réels durant l'exercice en cours, ils sont reportés, reconnus dans l'exercice suivant et considérés comme un rapprochement (note 3b).

- Les coûts liés au processus de réglementation (articles 30 et 79.2 de la Loi sur la CEO) sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.
 - Les coûts de l'article 30 représentent les coûts liés au processus de réglementation encourus relativement à des instances et à des processus de consultation particuliers. Ils sont récupérés des entités réglementées par le truchement des décisions en matière d'adjudication des frais que prend la CEO relativement à ces instances et à ces processus. Certaines instances et certains processus de consultation s'étendent sur plusieurs exercices. La CEO finance de telles instances et consultations grâce à sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que les coûts soient récupérés en vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.
 - Les coûts de l'article 79.2 sont les coûts liés au processus de réglementation reliés à l'administration du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE). L'article 79.2, ainsi que le *Règlement de l'Ontario 14/18*, en vertu de la *Loi sur la CEO*, permet à la CEO de récupérer les coûts d'administration du POAFE auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants individuels au marché aux termes de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission accepte une promesse de conformité volontaire ou émet une ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que cette ordonnance ne fasse pas l'objet d'un appel et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance fait l'objet d'un appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements en vertu des articles 26, 30 et 79,2 de la *Loi sur la CEO*, mais seront utilisés pour soutenir les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et aux autres activités d'intérêt public. Les pénalités administratives et les dépenses connexes sont consignées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net à titre d'actif net affecté aux fins internes résumé à la note 7 des états financiers.
- Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou recevables si la somme devant être perçue peut être raisonnablement estimée et que la perception est raisonnablement assurée.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	reste de la durée du contrat de location

d) Instruments financiers

Les instruments financiers de la CEO sont d'abord mesurés à leur juste valeur et ultérieurement mesurés dans l'une des catégories suivantes : (i) à leur juste valeur ou (ii) au coût ou au coût amorti. La CEO utilise la juste valeur pour la mesure ultérieure de l'encaisse, des comptes débiteurs, des coûts du processus de réglementation à être évalués, des comptes créditeurs et des charges à payer.

e) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations importantes comprennent le passif au titre des régimes de retraite et la durée de vie utile des immobilisations. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

f) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la CEO participent au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de ce régime de retraite, détermine la contribution annuelle de la CEO au régime. Comme la CEO n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la CEO étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière du régime de retraite incombe au promoteur. Les charges de la CEO sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6a.

La CEO gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6b. La CEO constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

3. ÉVALUATIONS DE L'INDUSTRIE

Durant l'exercice 2021, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice 2021 en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux

	2021		2020	
Salaires et avantages sociaux	33 481 049	\$	33 199 761	\$
Experts-conseils et professionnels	3 498 383		5 610 590	
Bien-fonds	3 458 589		2 890 126	
Technologies de l'information	1 180 020		1 040 621	
Publications, médias et publicité	1 045 379		819 099	
Bureaux et administrations	286 157		426 275	
Réunions, formation et déplacement	151 784		666 386	
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	915 183		1 305 379	
Total des charges	44 016 544		45 958 237	
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus excluant les pénalités administratives et les intérêts	(3 703 415)		(7 395 720)	
Recouvrement des coûts généraux	40 313 129	\$	38 562 517	\$

b) Revenus reportés actuels (rapprochement)

	2021		2020	
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	40 313 129	\$	38 562 517	\$
Dépenses en immobilisations payées par la CEO	1 558 354		1 452 138	
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0		0	
Évaluation totale (réelle)	41 871 483		40 014 655	
Évaluation totale (budget)	45 521 118		44 297 277	
Revenus reportés actuels (rapprochement)	3 649 635	\$	4 282 622	\$

c) Report des revenus liés aux immobilisations

Les dépenses d'immobilisations sont incluses dans l'évaluation des coûts de l'exercice au cours duquel les immobilisations ont été acquises et reportés dans les revenus sur la même base que celle des immobilisations sous-jacentes. Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'immobilisations facturées à l'avance qui seront constatées dans les revenus dans les prochains exercices :

	2021		2020	
Report des revenus liés aux immobilisations, début de l'exercice	3 186 522	\$	3 039 763	\$
Plus : dépenses d'immobilisations incluses dans l'évaluation des coûts	1 558 354		1 452 138	
Moins : amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	(915 183)		(1 305 379)	
Report des revenus liés aux immobilisations, fin de l'exercice	3 829 693	\$	3 186 522	\$

4. RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

En sa qualité d'organisme autofinancé, la CEO a établi une réserve de fonctionnement de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle peut être rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la CEO en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

La réserve de fonctionnement maximale autorisée est de 20 % du besoin réel de financement annuel de la CEO. La réserve de fonctionnement est actuellement à 18,7 %.

	2021		2020	
Réserve de fonctionnement : début de l'exercice	8 514 000	\$	8 514 000	\$
Rajustement de la réserve de fonctionnement	0		0	
Réserve de fonctionnement : fin de l'exercice	8 514 000	\$	8 514 000	\$

La CEO n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

5. IMMOBILISATIONS

	Coût		Amortissement cumulé amortissement		Valeur comptable nette 2021		Valeur comptable nette 2020	
Mobilier et équipement de bureau	2 505 193	\$	2 402 085	\$	103 108	\$	90 246	\$
Équipement informatique	3 301 093		2 691 989		609 104		533 690	
Logiciels afférents	9 553 328		6 740 442		2 812 886		2 187 933	
Équipement audiovisuel	251 502		139 661		111 841		130 507	
Améliorations locatives payées par la CEO	1 813 937		1 621 183		192 754		244 146	
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400		3 540 400		0		0	
Total	20 965 453	\$	17 135 760	\$	3 829 693	\$	3 186 522	\$

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

- La contribution de la CEO au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2021 était de 2 110 949 \$ (2 094 936 \$ en 2020) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- La CEO dispose d'un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission. Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2021 comprenaient un taux d'actualisation de 1,75 % (2,00 % en 2020). La charge de retraite de la CEO, comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux, est indiquée ci-dessous :

Éléments du coût périodique net du régime de retraite	2021		FY 2020	
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	0	\$	0	\$
Coûts des intérêts	2 214		2 799	
Perte actuarielle	26 799		3 025	
Coût périodique net du régime de retraite comptabilisé	29 013	\$	5 824	\$

L'obligation totale au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées à l'égard de la CEO sont les suivants :

Variation de l'obligation des titres des prestations constituées	2021		2020	
Obligation des titres des prestations constituées au début de l'exercice	120 003	\$	134 642	\$
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	0		0	
Coûts des intérêts	2 214		2 799	
Avantages sociaux payés	(18 596)		(20 463)	
Perte actuarielle	26 799		3 025	
Obligation des titres des prestations constituées à la fin d'exercice	130 420	\$	120 003	\$

- c. La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. ACTIF NET AFFECTÉ AUX FINS INTERNES

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2021 les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives et tout revenu d'intérêt connexe sont restreints à l'interne afin de soutenir les activités concernant l'éducation des consommateurs, la sensibilisation et les autres activités dans l'intérêt public.

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

	2021		2020	
Solde au début de l'exercice	3 027 017	\$	2 542 675	\$
Pénalités administratives imposées durant l'exercice	263 500		429 000	
Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	18 921		55 342	
Dépenses engagées	0		0	
Solde à la fin de l'exercice	3 309 438	\$	3 027 017	\$

8. ENGAGEMENTS DANS LES CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION ET INCITATIF DE LOCATION REPORTÉ

L'engagement dans le contrat de location-exploitation actuel des espaces de bureau de la CEO prend fin le 31 décembre 2024. Les paiements minimaux de base et regroupés, aux termes du bail d'exploitation, qui expire le 31 décembre 2024, sont les suivants :

2022	1 574 954	\$
2023	1 721 556	
2024	1 868 158	
Exercice 2025 – 9 mois	1 483 582	
Total	6 648 250	\$

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 1 865 731 \$ en 2021 (1 619 716 \$ en 2020).

L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui étaient amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail précédent (15 ans), qui a pris fin le 31 décembre 2019.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2021		2020	
Solde au début de l'exercice	0	\$	253 739	\$
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	0		(253 739)	
Solde à la fin de l'exercice	0	\$	0	\$

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la CEO ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt. Les soldes de trésorerie portent intérêt à un taux fixe de 0,60 % (de 1,39 % à 2,10 % en 2020). Le taux d'intérêt moyen du solde de trésorerie l'encaisse pour l'année était de 0,60 % (2,04 % en 2020).

Un changement de 25 points de base dans les taux d'intérêt aurait des répercussions de 51 750 \$ (42 475 \$ en 2020) sur les excédents d'exploitation de la CEO.

Risques liés aux devises :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risques liés aux crédits :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux crédits est faible. La CEO a une exposition minimale au risque lié au crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs en raison des taux de recouvrement historiquement élevés. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 60 jours</i>	<i>Plus de +90 jours</i>	<i>Total</i>
Coûts liés au processus de réglementation	545 680 \$	1 726 \$	395 \$	547 801 \$
Recouvrement des coûts généraux	1 610		8 000	9 610
Sanction administrative	12 000			12 000
Recouvrement de la TVH	419 126			419 126
Intérêts courus à recevoir	11 423			11 423
Provision pour créances douteuses			(8 395)	(8 395)
Total	989 839 \$	1 726 \$	0 \$	991 565 \$

En raison des taux de recouvrement élevés, les coûts liés au processus de réglementation de 1 465 030 \$ (2 512 258 \$ en 2020) devant être évalués sont également peu exposés à des risques liés au crédit. La somme de 334 556 \$ (683 852 \$ en 2020) devant être perçue auprès des entités apparentées est comprise dans ces coûts.

Les coûts liés au processus de réglementation devant être évalués sont des coûts engagés par la CEO qui seront facturés dans un exercice futur après le 31 mars 2021.

Risques liés aux flux de trésorerie :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante pour régler tous les passifs à court terme. Depuis le 31 mars 2021, la CEO a une encaisse de 19 982 692 \$ (18 898 236 \$ en 2020) pour régler le passif à court terme de 10 964 385 \$ (10 929 221 \$ en 2020).

10. OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS APPARENTÉES

La province d'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Par conséquent, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Ontario Power Generation, Hydro One, Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, Publications Ontario, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario et le Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario sont des entités apparentées à la CEO en raison de leur contrôle commun par la province de l'Ontario. Le

total des opérations entre entités apparentées en 2021 représente des revenus de 11 878 193 \$ (13 314 519 \$ en 2020) et des charges de 325 022 \$ (585 410 \$ en 2020). Ces charges sont liées aux salaires et aux avantages sociaux, aux frais d'expertise-conseil et aux frais professionnels, ainsi qu'aux technologies de l'information. Les revenus correspondent au recouvrement des coûts généraux et aux coûts liés au processus de réglementation.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 6.

11. ÉVENTUALITÉS

Les éventualités renvoient à de possibles réclamations fondées en droit contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que le résultat des réclamations contre la CEO ait un effet négatif important sur ses propres résultats et ne croit pas que des provisions pour pertes soient nécessaires pour l'instant. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes destinés aux réclamations faites à la CEO. Tous les règlements seront comptabilisés au moment du règlement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

RICHARD DICERNI

Conseiller spécial

Nomination : 10 février 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2020

Rémunération totale pour l'exercice : 43 750 \$

Président du conseil d'administration de la CEO

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

HENRY JOHN KNUBLEY

Directeur

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 3 800 \$

GERALD MONCRIEF

Directeur

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 4 100 \$

GLENN O'FARRELL

Directeur

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 5 500 \$

MARIE OSWALD

Directeur

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 4 100 \$

COMMISSIONNAIRES :

LYNNE ANDERSON

Commissionnaire - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 5 octobre 2010

Échéance du mandat : 30 septembre 2020

Rémunération totale pour l'exercice : 207 430 \$

Commissaire en chef - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

ROBERT DODDS

Vice - président - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 10 décembre 2018

Échéance du mandat : 29 septembre 2020

Rémunération totale pour l'exercice : 276 264 \$

Commissionnaire - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 30 septembre 2020

Échéance du mandat : 29 septembre 2022

ALLISON DUFF

Commissionnaire - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 82 529 \$

EMAD ELSAYED

Commissionnaire - Membre à temps partiel de la Commission

Nomination : 20 juin 2012

Échéance du mandat : 19 juin 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 153 800 \$

SUSAN FRANK

Commissionnaire - Membre à temps partiel de la Commission

Nomination : 3 janvier 2015

Échéance du mandat : 2 juin 2020

Rémunération totale pour l'exercice : 98 200 \$

COMMISSIONNAIRES :

MICHAEL JANIGAN

Commissionnaire - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 26 avril 2017

Échéance du mandat : 12 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 216 217 \$

PANKAJ SARDANA

Commissionnaire - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 17 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 82 748 \$

ANTHONY ZLAHTIC

Commissionnaire - Membre à temps plein de la Commission

Nomination : 10 décembre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

Rémunération totale pour l'exercice : 49 302 \$

CATHY SPOEL

Commissionnaire - Membre à temps partiel de la Commission

Nomination : 13 octobre 1999

Échéance du mandat : 13 septembre 2020

Rémunération totale pour l'exercice : 99 800 \$

DIRECTION :

SUSANNA ZAGAR

Conseiller spécial

Nomination : 31 août 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2020

Rémunération totale pour l'exercice : 198 139 \$

Directrice générale :

Nomination : 1 octobre 2020

Échéance du mandat : 30 septembre 2022

POUR COMMUNIQUER AVEC LA CEO

Coordonnées pour les consommateurs désirant obtenir des renseignements ou formuler des plaintes :

Courriel : publicinformation@oeb.ca

Région du grand Toronto et extérieur de l'Ontario : 416-314-2455

Sans frais en Ontario : 1-877-632-2727

Coordonnées pour les demandes de renseignements en matière de conformité et de réglementation :

Courriel : industryrelations@oeb.ca

Région du grand Toronto et extérieur de l'Ontario : 416-314-2455

Sans frais en Ontario : 1-877-632-2727

Téléphone

Toronto : 416-481-1967

Sans frais en Amérique du Nord : 1-888-632-6273

Télécopieur : 416-440-7656

Adresse

C.P. 2319

2300, rue Yonge

27^e étage

Toronto (Ontario) M4P 1E4

Adresse du site Web

www.oeb.ca/fr

Médias Sociaux



Ontario Energy Board



CommEnergieOnt



Ontario Energy Board



Commission
de l'énergie
de l'Ontario

WWW.OEB.CA/FR